ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

paiement des pensions

Question écrite n° 50833

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer rend attentif M. le ministre des affaires étrangères au problème des anciens travailleurs français expatriés dans des pays africains, comme la République du Congo. La caisse nationale de sécurité sociale du Congo, dont dépendent tout particulièrement d'anciens mineurs de potasse alsaciens, dont certains ont travaillé dans ce pays pendant dix-neuf ans, ne paie en effet pas ou irrégulièrement les pensions qu'elle doit, accumulant dans certains cas jusqu'à vingt trimestres de retard et provoquant ainsi de véritables et angoissants problèmes aux retraités. Ceux-ci ont bien sûr noté l'effacement de centaines de millions de dettes à la République du Congo. Aussi il lui demande s'il n'y a pas un moyen, soit de veiller à ce que cette caisse respecte ses engagements, soit de lui demander de reverser les montants dits à une caisse française qui pourra ainsi servir de façon régulière les retraites dues.

Texte de la réponse

Le ministère des affaires étrangères porte une attention particulière à la situation des pensionnés français des caisses de retraite des pays de l'Afrique francophone qui rencontrent des difficultés récurrentes pour faire valoir leurs droits à pension. La France ne saurait toutefois se substituer à des Etats souverains pour garantir le versement de prestations qui sont la contrepartie de cotisations versées aux caisses locales de sécurité sociale. Cette question constitue cependant une préoccupation constante de ce ministère. Elle est évoquée lors des réunions bilatérales et des interventions sont effectuées sans relâche, par l'intermédiaire de l'organisme français de liaison désigné par la convention générale de sécurité sociale du 11 février 1987, le Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale et, sur place, de notre ambassade, afin de débloquer les dossiers en souffrance. S'agissant du Congo, les relations bilatérales en matière de sécurité sociale, interrompues en raison de la guerre civile, n'ont pas encore pu être rétablies et les interventions individuelles effectuées jusqu'à présent ont montré leurs limites. Le rétablissement de la situation économique du pays devrait aujourd'hui lui permettre de respecter ses engagements conventionnels. Ces engagements ont été récemment rappelés au ministre congolais des finances par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Il a, à cette occasion, été indiqué que le soutien résolu de la France dans les négociations actuelles pour l'obtention d'un programme avec le Fonds monétaire international puis d'un passage devant le Club de Paris a pour objectif de permettre au Congo de retrouver une stabilité économique et un niveau d'endettement soutenable qui lui permettront également de régler les pensions des ayants droit de la caisse congolaise des retraites. Par ailleurs, il pourrait être proposé aux autorités congolaises l'introduction dans le dispositif conventionnel bilatéral, d'un droit d'option permettant à nos compatriotes de demander le reversement aux Caisses françaises des cotisations vieillesse versées localement, dès lors que la question des arriérés de pensions aura été réglée.

Données clés

Auteur : M. Francis Hillmeyer
Circonscription : Haut-Rhin (6e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE50833

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50833
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 novembre 2004, page 8765
Réponse publiée le : 1er février 2005, page 982